Département de la Sarthe



2023_50 Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

ROËZÉ SUR SARTHE

Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

1er septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

1er septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice 18

Présents 14

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU Patrick BRION Vincent CHEVILLOT Pascal COQUEREAU* Michelle ÉBOULEAU François GARNIER Valérie GARRY Sylvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Pierre HUBERT Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU Benoît TESSÉ Joëlle VIARD

<u>Membres absents excusés</u>:: Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît

TESSÉ

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSEAU

DCM 2023-50 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2023 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 5 juillet 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 28 juillet 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Page 1 sur 1

^{* :} Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h20, après le vote de l'objet n°1 – délibération DCM 2023-50

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



ROËZÉ SUR SARTHE

Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2023 Date d'affichage de la convocation: 1^{er} septembre 2023 Date d'affichage de la délibération: 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers En exercice 18 Présents 14

15 Votants

Membres présents

Chantal BOUTEAU Patrick BRION Vincent CHEVILLOT Michelle ÉBOULEAU Pascal COQUEREAU* François GARNIER Valérie GARRY Sylvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Pierre HUBERT Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU Benoît TESSÉ Joëlle VIARD

Membres absents excusés : : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît

<u>Procurations</u>: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSEAU

DCM 2023 – 51 RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24;

VU le décret 88-145 modifié;

VU le budget;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU le dispositif de Volontariat Territorial en Administration proposé aux communes des territoires

VU la délibération 2022-41 du 15 juin 2022 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisant le recrutement d'un contractuel.

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réalisation de ses projets, la collectivité a créé, par délibération 2022-41 du 15 juin 2022, un emploi non permanent de chargé(e) de missions bâtiments et espaces extérieurs, au grade de rédacteur territorial, à temps complet ou à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er juillet 2022.

^{* :} Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h20, après le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-51

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230906-DCM_2023_51-DE en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_51

Suite aux candidatures reçues, et à l'évolution des orientations du Conseil Municipal d'ici la fin du mandat, et notamment la volonté de développer les projets Environnement, il est proposé de modifier la délibération 2022-41 comme suit :

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique. Le contractuel sera recruté en tant que Coordinateur du pôle Environnement, pour conduire les projets suivants :

- Réalisation d'un projet pour l'élaboration du plan de gestion différenciée des espaces verts : diagnostic de l'existant, élaboration de propositions en associant les habitants, accompagnement des équipes techniques ;
- Suivi des projets urbains de la Mairie : réaménagement de la place de l'Eglise et création des 2 unités commerciales ;
- Analyse des pratiques de la Mairie en matière de développement durable : points forts, axes de progrès ;
- En lien avec le plan de gestion différenciée et les projets urbains, élaboration de propositions au Conseil Municipal pour développer la mobilité douce ;
- Elaboration de propositions au Conseil Municipal pour développer l'attractivité touristique de la Mairie: valoriser l'existant, développement de la signalétique, en lien avec les partenaires;
- Elaboration de propositions au Conseil Municipal pour développer les actions citoyennes (journée citoyenne, actions avec le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal des Séniors, développement des chantiers argent de poche).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du grade de technicien, pour un contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de douze mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que les collectivités peuvent solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), une aide pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration : subvention forfaitaire de 20 000 €, versée à la structure accueillante, dont 5 000 € doivent être reversés au VTA pour ses dépenses d'installation.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer l'emploi non permanent de Coordinateur du pôle Environnement à temps complet, de catégorie B de la filière technique, pour mener à bien le projet précédemment décrit;
- Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.
 332-24 du code général de la fonction publique et à signer tous les documents relatifs à ce dossier;
- Précise que ce contrat sera d'une durée de douze mois, pouvant être prolongé de six mois;
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;
- Précise que crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal;
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention de l'ANCT;

AR CONTROLE DE LEGALITE : $072-217202530-20230906-DCM_2023_51-DE$ en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM $_2023_51$

- Dit que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance Nathalie HOUSSEAU Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230906-DCM_2023_51-DE

en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_51



Département de la Sarthe

M 2023_52

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de la

convocation:

1er septembre 2023

Date d'affichage de la

délibération: 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU
Valérie GARRY

Pierre HUBERT

Jean-Baptiste LERUEZ
Catherine TAUREAU

Patrick BRION Michelle ÉBOULEAU Sylvie GONSARD

Alain LALANDE Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER Nathalie HOUSSEAU Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît

TESSÉ

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSEAU

DCM 2023- 52 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, qui traite de la Charte de l'élu local ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; qui a complété l'article L. 1111-1-1, par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, demandant au conseil municipal de désigner un référent au 1^{er} juin 2023, et laissant la possibilité de mutualiser le référent entre plusieurs collectivités, par des délibérations concordantes ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la proposition de l'Assemblée des Maires de la Sarthe d'un référent déontologue mutualisé ;

Article 1 Désignation d'un référent déontologue mutualisé

La Mairie de Roëzé-sur-Sarthe doit désigner un référent déontologue de l'élu local, et s'assurer que celui-ci présente des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité, et donc ne pas avoir de lien direct avec la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe.

La Mairie de Roëzé-sur-Sarthe peut désigner un référent déontologue mutualisé.

La mission du référent déontologue est de conseiller les élus locaux dans l'application de la Charte de l'élu local : avis juridique, mais également sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours du mandat.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230906-DCM_2023_52-DE en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_52

Au vu de son expérience et de sa compétence, il est proposé de désigner M. Jean Marie BRIGANT, Maître de Conférence à l'Université du Maine, dont le CV est présenté au Conseil Municipal, pour exercer cette mission, pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé, versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, par courrier adressé à M. le référent déontologue, à l'adresse : Mairie, 15 rue de la Mairie, 72 210 Roëzé-sur-Sarthe. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Elles devront avoir un lien avec l'exercice du mandat au sein de la Mairie.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera, si besoin, d'un bureau avec moyen informatique, et pourra solliciter les services internes de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la désignation d'un référent déontologue mutualisé;
- Approuve les modalités de saisine et de délivrance du conseil;
- Approuve les moyens mis à disposition.
- Approuve la désignation de M. Jean Marie BRIGANT, Maître de Conférence à l'Université du Maine, en tant que référent déontologue de l'élu local, pour la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe.

La secrétaire de séance

Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme

Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Département de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

1er septembre 2023

Date d'affichage de la

convocation:

1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de la

délibération: 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 15

16 Votants

Membres présents

Chantal BOUTEAU Michelle ÉBOULEAU

Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY Sylvie GONSARD Pierre HUBERT Alain LALANDE

Jean-Baptiste LERUEZ Cathy PIVRON

Catherine TAUREAU Benoît TESSÉ Vincent CHEVILLOT

François GARNIER Nathalie HOUSSEAU

Martine LEROUX Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît

Patrick BRION

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSEAU

DCM 2023 - 53 SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN DE COMMUNICATION

VU la délibération en date du 23 septembre 2021 du conseil de la Communauté de communes du Val de Sarthe, portant création d'un service commun communication à compter du 1er septembre 2021 entre la Communauté de communes, les communes et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ; VU la demande du SIDERM, syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle, d'intégrer le service commun communication ;

VU la délibération en date du 22 juin 2023 du conseil de la Communauté de communes du Val de Sarthe, autorisant le Président de de la Communauté de communes du Val de Sarthe à signer l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun de communication entre la Communautés de Communes, les Communes et le Syndicat membre, et permettant l'entrée dans ce service du SIDERM au 1er septembre 2023;

Il est proposé la signature de l'avenant n°1, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'entrée du SIDERM au service commun de communication ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La secrétaire de séance

Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Page 1 sur 1

Département de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de la

convocation:

1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de la

délibération: 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 15

16 Votants

Membres présents

Chantal BOUTEAU Patrick BRION Michelle ÉBOULEAU Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY Sylvie GONSARD Pierre HUBERT Alain LALANDE

Jean-Baptiste LERUEZ Cathy PIVRON Catherine TAUREAU Benoît TESSÉ

Vincent CHEVILLOT François GARNIER Nathalie HOUSSEAU Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSEAU

DCM 2023- 54 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION D'ABRIBUS SCOLAIRES A L'EURO **SYMBOLIQUE**

Avec le transfert de la compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférer la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.

La Région des Pays-de-la-Loire sollicite la commune de Roëzé-sur-Sarthe pour remplacer à neuf et à sa charge et pour lui transférer la propriété de l'abribus scolaire « Gemme mini en 2,2 mètres » situé à l'arrêt Route de Besne, à proximité de l'école publique.

La convention entre la Région Pays de la Loire et la Commune de Roëzé-sur-Sarthe a pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété du bien désigné ci-dessus au profit du cessionnaire (commune de Roëzé-sur-Sarthe).

Il est précisé que le cessionnaire s'engage :

- à n'utiliser les biens cédés que pour l'objet prévu à savoir un abribus scolaire pour abriter les élèves attendant l'autocar;
- à ne pas procéder à la rétrocession à titre onéreux du bien cédé;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230906-DCM_2023_54-DE en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_54

- assurer l'entretien et le renouvellement quand nécessaire. Les biens devenus inutiles pourront être éliminés, dans le respect de la réglementation environnementale ;
- à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant du fait que le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.

La convention précise que la Région dispense la commune du versement de l'euro symbolique, et que la cession fera l'objet des écritures comptables nécessaires.

La commune inclut cet équipement dans son assurance dommage aux biens.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Chantal BOUTEAU, Michelle EBOULEAU et Fabienne SCHMITT) et 13 votes pour, le Conseil Municipal,

- Approuve les principes de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

La secrétaire de séance Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Département de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de la

convocation:

1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de la

délibération: 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Michelle ÉBOULEAU

Patrick BRION

Vincent CHEVILLOT François GARNIER

Valérie GARRY

Sylvie GONSARD

Nathalie HOUSSEAU

Pierre HUBERT

Alain LALANDE Cathy PIVRON

Martine LEROUX

Catherine TAUREAU

Benoît TESSÉ

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît

TESSÉ

<u>Procurations</u>: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSEAU

DCM 2023-55 ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE D'EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le montant estimatif du marché;

Vu le marché de travaux publié sous le format d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sur la plateforme « AWS Marché-public » du 24/03/2023 au 05/05/2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société LC Développement, maître d'œuvre du projet d'extension ;

Vu le délai de validité des offres fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, et sa prolongation jusqu'au 15/10/23 ;

Madame le Maire indique que le tableau ci-dessous résume les offres reçues lors de la phase d'ouverture des plis.

Elle précise que l'article 7.3 du Règlement de Consultation ayant autorisé la négociation, des précisions et des négociations ont été ouvertes par le maître d'œuvre afin d'affiner les différentes offres reçues et corriger certaines erreurs commises par les entreprises.

LOT	Intitulé	nombre d'offres	
LOT 1	Voiries réseaux divers	3	
LOT 2	Gros œuvre	5	
LOT 3	Charpente couverture	0	
LOT 4	Menuiseries extérieures aluminium	9	
LOT 5	Plâtrerie menuiseries intérieures	3	
LOT 6	Électricité	2	
LOT 7	Plomberie chauffage ventilation	2	
LOT 8	Carrelage faïence	1	
LOT 9	Peinture	1	

1 lot, le lot 3, s'est révélé infructueux.

Les offres ont été analysées selon les critères de notation suivants : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix.

Concernant le critère prix, le calcul est le suivant : (prix de la meilleure offre/offre) x 60.

Le critère technique est calculé suivant 3 sous critères :

- Les moyens humains et matériels prévus mis en œuvre pour le respect du planning (20%);
- Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets (10%);
- Les chantiers de référence et/ou attestations sur des opérations similaires (10%).

Après analyse des offres des entreprises ayant postulé, le montant et la valeur technique de l'offre sont satisfaisantes et permettent d'attribuer le marché pour les 8 lots non infructueux. Il est ainsi proposé d'attribuer les lots comme suit :

LOT	Intitulé	estimation en HT	entreprise retenue	offre complétée, négociée	note
LOT 1	Voiries réseaux divers	15 000,00 €	TRIFAULT	13 207,50 €	100
LOT 2	Gros œuvre	45 000,00 €	BERTON	49 488,00 €	100
LOT 4	Menuiseries extérieures aluminium	20 000,00 €	AD2M	19 986,00 €	100
LOT 5	Plâtrerie menuiseries intérieures	20 000,00 €	LESSINGER	19 000,00€	100
LOT 6	Électricité	20 000,00 €	HATTON	19 282,20€	100
LOT 7	Plomberie chauffage ventilation	21 000,00 €	JOUVET	22 538,90 €	100
LOT 8	Carrelage faïence	10 000,00 €	BLONDEAU	11 475,71 €	100
LOT 9	Peinture	7 500,00 €	FOUCHER PHILIPPE	8 088,05 €	100
		158 500,00 €		163 066,36 €	

Pour le lot 3, conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général. ».

Ainsi, pour ce lot, le maître d'œuvre a contacté des entreprises potentiellement intéressées afin qu'elles adressent leurs offres.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230906-DCM_2023_55-DE en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_55

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de travaux de 163 066.36 € HT;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement, et tout document pour l'exécution de ce marché.

La secrétaire de séance Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme Madame le Maire, Catherine TAUREAU AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230906-DCM_2023_55-DE

en date du 13/09/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_55

